

## **Fonction publique hospitalière: agrément de l'ANFH comme organisme paritaire collecteur des fonds de formation**

PARIS, 13 juillet 2007 (APM) - L'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) est agréée comme organisme paritaire collecteur (OPC) par un arrêté paru vendredi au Journal officiel.

Créée en 1974, l'ANFH assure la gestion et la mutualisation des fonds versés au titre de la formation continue par 2.269 établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics adhérents. Elle avait jusqu'à présent un statut associatif.

L'arrêté publié vendredi lui permet de devenir le premier organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la fonction publique hospitalière (FPH).

Il précise que son champ géographique est national et que son champ d'activité couvre la "collecte, gestion et mutualisation des cotisations versées par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux relevant de la FPH pour la formation continue de leurs personnels".

Le statut d'OPCA permettra à l'ANFH de collecter notamment la nouvelle contribution des établissements de santé, instaurée par l'ordonnance du 2 mai 2005 sur la nouvelle gouvernance hospitalière et destinée à financer des études relatives à la promotion professionnelle des personnels des établissements. Cette nouvelle contribution atteindra au maximum 0,6% de la masse salariale des personnels non médicaux, rappelle-t-on.

Des OPCA gérant les fonds de formation existent déjà dans le secteur privé commercial avec la Formahp (Formation hospitalière et médico-sociale privée) et dans le secteur privé à but non lucratif avec l'Unifaf (Fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif), note-t-on.

Pour les agents de la FPH, le décret fixant les conditions d'agrément et de fonctionnement des OPC des contributions pour la formation professionnelle continue est paru en décembre 2006, rappelle-t-on (cf dépêche APM CBJLS002).

(Arrêté du 29 juin 2007 portant agrément de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier en qualité d'organisme paritaire collecteur, JO du 13 juillet, texte 33 )